

CANTON
ANGERS 5

COMMUNE
FENEU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant interdiction de stationner sur la place de stationnement devant le 4 rue des
Granges du 18 janvier au 30 juin 2022

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – Quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 2017

CONSIDERANT la construction d'une maison à l'arrière du 4 rue des Granges par M. DIGUET Bruno

ARRETE

ARTICLE 1 –

En raison de ces travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement sur la place de stationnement devant le n°4 rue des Granges du 18 janvier au 30 juin 2022.

ARTICLE 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place par Monsieur DIGUET.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera affiché par Monsieur DIGUET aux extrémités de la section concernée et pour information des usagers à la mairie de Feneu.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Maire de Feneu,
Monsieur DIGUET

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Feneu,
le 17 janvier 2022
L'adjoint délégué à la voirie,


Eric WAGNER